

**COMITE DU 25 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le lundi-vingt cinq avril, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 19 avril 2016

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
PERRIÈRE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
DES ESGAULX M-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick  
BONNET Georges  
CHANSAREL Jean-Paul  
COIGNAT Eric  
DE GONNEVILLE Philippe  
DELMAS Christine  
DUCAMIN Jean-Marie  
GLAENTZLIN Gérard  
GUILLON Monique  
LETOURNEUR Chrystel  
LUMMEAUX Bernard  
MALVAES Patrick  
MAUPILE Yvette  
PALLET Dominique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Jacques EROLES a donné pouvoir à Christine DELMAS  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX  
Daniel BALAN a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN  
Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Patrick MALVAES  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Monique GUILLON  
Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI  
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à J-Guy PERRIERE  
Xavier PARIS a donné pouvoir à MH DES ESGAULX  
Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à J-Y ROSAZZA  
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à N. LE YONDRE,

**Excusés** : Bruno LAFON, Adeline PLEGUE, Véronique DESTOUESSE

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ; M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA)

M Patrick BELLIARD a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 4 février 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 25 AVRIL 2016

<b>INFORMATIONS</b>	
<b>Relevé des décisions du Président</b>	
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</b>	
Réalisation d'une station de pompage des eaux usées dénommée « Taussat Gare 2 » à Lanton Marchés : lot 1 génie civil, lot 3 : équipements électromécaniques, lot 4 : électricité puissance	Gérard GLAENTZLIN
Remplacement du collecteur nord entre l'ouvrage « Massurat » et la station de pompage dénommée « Taussat Gare 2 » communes d'Andernos-les-Bains et de Lanton	Gérard GLAENTZLIN
Convention de partenariat entre la commune de Marcheprime et le SIBA pour la mise en œuvre du futur contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement des eaux usées de la commune de Marcheprime	M-Hélène DES ESGAULX
Modification de la composition de la CCSPL (Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement collectif) – collège des associations d'usagers	Marie LARRUE
Incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées	Gérard GLAENTZLIN
<b>POLE PLUVIAL</b>	
Construction d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales – Chemin du Cassieu – Commune de Lège-Cap Ferret	Christine DELMAS
<b>POLE TRI /PAPI /SUBMERSIONS MARINES</b>	
Élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)	Michel SAMMARCELLI
<b>TOURISME</b>	
Convention de Partenariat avec l'Office de Tourisme d'Arcachon pour une deuxième mission de prospection sur le marché touristique Chinois	Yvette MAUPILÉ
Convention de Partenariat avec la Mission des Offices de Tourisme et Pays d'Accueil touristique d'Aquitaine (MOPA) Pour l'opération « Good Morning Saisonniers 2016 »	François DELUGA
Convention de Partenariat avec l'Agence de développement Touristique de la Charente Maritime	Patrick MALVAES



**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
Période du 27 janvier 2016 au 18 avril 2016

**COMMANDE PUBLIQUE :**

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » et d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

**REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE ET DE LA CARTE DES DEPLACEMENTS 2016 DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société SCOOP COMMUNICATION pour les modifications suivantes :

- baisse du tirage du guide DESTINATION BASSIN et de ses 2 suppléments à **120 000 exemplaires** et modification du conditionnement du guide DESTINATION BASSIN au lieu des 130 000 exemplaires initialement prévus ; ceci correspond à une moins-value de 2 200 euros HT, soit 2 420 euros TTC (TVA à 10 %),

Cet avenant n° 2 porte ainsi le coût global du marché à 141 900 € TTC, correspondant à une hausse de 1.36 % du coût initial. La participation directe du SIBA s'élève désormais à 37 400 € TTC.

**CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES  
« EAU'DITORIUM » A BIGANOS - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le groupement Hydrel/Etchart pour un montant supplémentaire de 52 891 € HT.

Le montant du marché s'élève désormais à 564 248.40 € HT, soit 677 098.08 € TTC

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHES DES STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS LOT 7 PROCESS – CONVOYAGE ET STOCKAGE DES BOUES - AVENANT 3**

Avenant conclu avec la société SOURCES pour un montant supplémentaire de 816.98 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 1 044 762.81 € HT, soit 1 253 715.37 € TTC

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS LOI SUR L'EAU RELATIFS AU RABATTEMENT DE NAPPE**

Marché conclu avec la société ENVOLIS pour un montant annuel maximum de 90 000 € HT

**BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTERIEURS DU BASSIN D'ARCACHON – lot 1 RENOUELEMENT DES BALISES – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société GENTIL TSM pour introduire deux prix nouveaux sans modification du montant du marché :

- Prix M « pose d'un panneau de signalisation nautique sur une balise en Azobé » : 260 € HT l'unité
- Prix N « mise à disposition d'une équipe de scaphandriers : 750 € HT/demi-journée

**SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES - PRESTATION D'AGENCE MEDIAS - CAMPAGNE PUBLICITAIRE : PRESSE ECRITE MAGAZINE ET SITES WEB**

Marché conclu avec la société ADWISE pour la mise en place et le suivi de cette campagne publicitaire, selon les caractéristiques suivantes :

- budget maximum alloué à l'opération :
  - 14 000 € TTC (rémunération de l'agence incluse) sur la presse écrite magazine – montant prévisionnel proposé par ADWISE : 12 000 € TTC
  - 60 000 € TTC (rémunération de l'agence incluse) sur le web - montant prévisionnel proposé par ADWISE : 57 600 € TTC
- Taux de rémunération du titulaire du marché : 4,57 %
- Frais de ad-serving : 900 € HT, soit 1 080 € TTC

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH – LOT 1 GENIE CIVIL – AVENANT 1**

Avenant conclu avec SOGEA (mandataire du groupement SOGEA/SADE) pour dissoudre ce groupement et céder le marché à la société SOGEA

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH – LOT 1 GENIE CIVIL – AVENANT 2**

Avenant conclu avec SOGEA pour un montant supplémentaire de 2 437.20 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 095 752.20 € HT, soit 1 314 902.64 € TTC.

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH – LOT 2 CANALISATIONS – AVENANT 1**

Avenant conclu avec EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 29 715.39 € HT portant ainsi le montant du marché à 880 415.39 € HT, soit 1 056 498.47 € TTC.

**ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE – MARCHÉ SUBSEQUENT 1 RUE DE LA RESISTANCE – IMPASSE DE LA COTE D'ARGENT A BIGANOS**

Marché subséquent 1 à bons de commande conclu avec la société REHA ASSAINISSEMENT pour un montant maximum de 86 032.68 € HT, soit 103 239.22 € TTC.

**REALISATION D'UNE ETANCHEITE DES DENSADEG® - STATION D'EPURATION DE BIGANOS – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ETANDEX pour un montant supplémentaire de 1 980 € HT portant ainsi le montant du marché à 650 915.21 € HT, soit 781 098.25 € TTC

**REENSABLEMENT DES PLAGES PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES DU PYLA SUR MER – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION pour un montant supplémentaire de 25 176 € HT portant ainsi le montant du marché à 271 637 € HT, soit 325 964.40 € TTC.

**CONFORTEMENT PROVISoire DE L'APPUI RIVE GAUCHE DU COLLECTEUR SUD AU DROIT DE LA TRAVERSEE DE LA LEYRE**

Marché conclu avec la société EIFFAGE pour un montant de 99 460 € HT, soit 119 352 € TTC

**MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS LOT 1 - 2016 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire le Prix 9B : Analyses du sédiment / test de lixiviation pour 345 € HT\*, forfait par échantillon.

**REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE « TAUSSAT GARE 2 » ET DES LOCAUX D'EXPLOITATION**

Marché conclu avec la société SOCCOTEC pour un montant de 5 510 € HT, soit 6 612 € TTC

**REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE BIGANOS ET D'AUDENGE - Avenant 1**

Avenant conclu avec la société SAFEGE pour un montant supplémentaire de 4 086 € HT portant ainsi le montant du marché à 56 972 € HT, soit 68 366.40 € TTC

**REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE « ZI 2 »**

Marché conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 6 270 € HT, soit 7 524 € TTC.

**REALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ACOUSTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE « TAUSSAT GARE 2 » ET DES LOCAUX D'EXPLOITATION**

Marché conclu avec la société ACOUSTIQUE COTE BASQUE pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**REALISATION DE MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ACOUSTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE « ZI 2 » A LA TESTE DE BUCH**

Marché conclu avec la société GANTHA pour un montant de 4 240 € HT, soit 5 088 € TTC.

**MARCHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS - LOT 1 - 2016 AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire le Prix 10 : plus-value pour analyse en urgence pour un montant de 100 € HT, forfait par échantillon

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE - MARCHE SUBSEQUENT N°6 BOULEVARD DE L'OCEAN A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SUBTERRA portant le montant du marché à 46 011.58 € HT, soit 55 213.90 € TTC, soit une augmentation de 527.34 € HT.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2016 – MARCHE SUBSEQUENT 2 ALLEE DES GEMELLES A LA TESTE DE BUCH**

Marché conclu avec la société CHANTIERIS D'AQUITAINE, pour un montant maximum de 200 691.84 € HT, soit 240 830.21 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 3 PORT DE LA HUME A GUJAN-MESTRAS**

Marché conclu avec la société SIC pour un montant maximum de 569 552.74 € HT, soit 683 463.29 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 3 PORT DU CANAL A GUJAN-MESTRAS**

Marché conclu avec la société SIC pour un montant maximum de 95 381.28 € HT, soit 114 457.54 € TTC.

**CONSTRUCTION D'UNE CABANE EN BOIS SUR UN OUVRAGE DE POMPAGE - PORT DE LA MOLLE A GUJAN-MESTRAS**

Marché conclu avec la société ETS SCOTTO, pour un montant de 30 525.60 € HT, soit 36 630.72 € TTC.

**REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON**

- marché à bons de commande (lot 1 ) - Réensablement des plages des bassins de baignade et des plages intérieures des communes riveraines du Nord Est Bassin d'Arcachon conclu avec la société UNELO pour un montant maximum de 130 000 € HT,
- un marché à bons de commande (lot 2) - Réensablement des plages des bassins de baignade et des plages intérieures des communes riveraines du Sud Bassin d'Arcachon - conclu avec la société ROLLIN pour un montant maximum de 50 000 € HT.

#### **REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE LEGE-CAP FERRET ET D'ARES**

Marché à bons de commande conclu avec la société PROLOG INGENIEIRE pour un montant maximum de 88 903 € HT, soit 106 683.60 € TTC.

#### **UNITE DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE D'AUDENGE – EXTRACTION DES SEDIMENTS ET MISE EN STOCK**

Marché conclu avec la société GEA BASSIN, pour un montant de 24 500 € HT, soit 29 400 € TTC.

#### **TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE, DE RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES - MARCHE A BONS DE COMMANDE - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire 12 prix nouveaux nécessaires à l'exécution des prestations pouvant être commandées dans le cadre de ce marché.

#### **TRANSFERT DE PROPRIETES :**

##### Commune de Gujan-Mestras :

- Groupe de pompage, canalisations, regard, vannes – allée du Haurat

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

##### **CONTRAT NON PERMANENT DE REFERENT SUBMERSIONS MARINES**

Contrat conclu avec Rachel NADAU pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

##### **CONTRAT NON PERMANENT D'ASSISTANT EVENEMENTIEL**

Contrat conclu du 15 février au 8 mars 2016 avec Marie Christel SANTURENNE.

#### **CONVENTION DE SERVITUDES :**

##### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Convention de servitude conclue avec la Société DEMARRE, représentée par M. Protat, parcelle GW 58, à titre gratuit.

#### **AUTRES CONVENTIONS :**

##### **CONVENTION RELATIVE A L ETUDE DES ELEMENTS TRACES METALLIQUES DANS LES EAUX PLUVIALES ET LES EAUX NATURELLES DANS LE CADRE DES RESEAUX REPAR ET REMPARE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec l'ADERA afin de poursuivre cette étude et de prolonger son délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2016.

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

## **REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON**

Mes chers Collègues,

La station de pompage de Taussat Gare située sur la commune de Lanton permet de faire transiter les eaux usées domestiques des communes de Lège-Cap Ferret, d'Arès, d'Andernos les Bains et une partie de Lanton vers la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos. Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit au début des années 70.

Une dégradation très avancée du béton de la bache de pompage a nécessité une réparation lourde, dans les années 90, consistant à reprendre les bétons et à mettre en œuvre une étanchéité de protection. Malgré cette protection, la très forte dégradation des bétons des bâches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H<sub>2</sub>S s'est poursuivie. De plus, cette station de pompage étant située dans un contexte urbain, des nuisances olfactives sont signalées par les riverains. C'est pourquoi, le SIBA a décidé de revoir le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Une station entièrement nouvelle sera construite et mise en service avant la démolition de la station existante. Elle sera constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bâches de pompage.

Cette opération de travaux a été divisée en plusieurs lots séparés dont voici les trois premiers :

- réalisation du génie civil (lot n° 1) ;
- fourniture et mise en place des équipements électromécaniques (lot n° 3) ;
- électricité puissance (lot n° 4). Ce lot correspond à la liaison électrique entre l'alimentation HTA (20 000 Volts) distribué par ERDF et la base tension nécessaire au fonctionnement des équipements de la station.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 2 mars 2016 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer :

- le lot n° 1 à la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 788 676 € HT, soit 946 411,20 € TTC.
- le lot n° 3 à la société SOURCES pour un montant de 1 042 400 € HT, soit 1 250 880 € TTC.
- le lot n° 4 à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 180 530.95 € HT, soit 216 637.14 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer chaque marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

**REPLACEMENT DU COLLECTEUR NORD ENTRE L'OUVRAGE « MASSURAT »  
ET LA STATION DE POMPAGE DENOMMEE « TAUSSAT GARE 2 »  
COMMUNES D'ANDERNOS LES BAINS ET DE LANTON**

Mes chers Collègues,

Le transport des eaux usées des communes du nord Bassin vers leur point de traitement est assuré par le collecteur nord et ses ouvrages associés dont la station de pompage de «Taussat Gare» située à Lanton. Cette station de pompage, construite dans les années 70, fait, par ailleurs, l'objet d'une délibération au présent comité pour sa totale reconstruction (nouvelle station appelée «Taussat Gare 2»).

En complément de ces travaux, il convient de remplacer la canalisation située juste en amont de ce poste sur une longueur d'un kilomètre environ, laquelle constitue maintenant le point faible du système en raison de son âge et surtout de sa nature en PVC, matériau plastique dont la pérennité pose question au-delà d'une vingtaine d'années.

Sur ce tronçon, un bassin de sécurité permet de réguler les volumes envoyés à la station d'épuration de Biganos via le poste de «Taussat Gare» en cas de surcharge hydraulique ou de travaux. Cette régulation implique un autre poste de pompage n° 315 appelé «bassin de rétention» situé en bordure de piste cyclable au niveau de l'allée du Pont de Titoune.

La conception du poste de «Taussat Gare 2» permettra un nouveau mode de fonctionnement et la suppression du poste n° 315 mais nécessite le passage d'une conduite susceptible d'amener les effluents vers le bassin de sécurité. Aussi, les travaux envisagés et objet de la présente délibération portent sur la pose de 2 canalisations :

- 1 km en diamètre 1000 mm, d'amenée des effluents vers le poste de pompage «Taussat Gare 2»,
- 700 m en diamètre 400 mm, de gestion des effluents vers le bassin de sécurité.

Ces travaux étant conduits sur la piste cyclable (RD 802), voie cyclable européenne (EV1) qui relie la Grande-Bretagne à l'Espagne, celle-ci devra être totalement fermée pendant 7 mois environ. Un itinéraire conseillé sera mis en place pour guider les cyclistes.

Dans ce contexte, la réalisation de l'ensemble des ouvrages et des équipements va se scinder en deux étapes et être divisée en trois lots séparés :

- la première étape va consister à poser les canalisations, réaliser les raccordements sur les ouvrages hydrauliques et déposer ou injecter les canalisations et les ouvrages abandonnés, c'est l'objet du lot n°1 accompagné d'un lot n°3, lequel consistera à la mise en place et au maintien de la signalisation de circulation nécessaire pendant les travaux, selon les prescriptions édictées par le service « Vélodyssée » du Conseil Départemental de la Gironde.
- la seconde étape consistera à refaire la piste cyclable selon les prescriptions du Conseil Départemental de la Gironde, ces travaux correspondront au lot n°2.



Une procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) va être lancée avec la publication d'un premier avis d'appel public à la concurrence pour le lot n°1.  
La procédure relative au lot n°3 devrait être lancée dans le courant du mois de juin et celle relative au lot n°2 dans le courant du dernier semestre 2016.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer les marchés correspondant à ces trois lots dans le cadre ainsi défini et pour les montants maximum respectifs de :
  - 2 000 000 € HT pour le lot 1
  - 300 000 € HT pour le lot 2
  - 200 000 € HT pour le lot 3

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 1.

**Le Président souligne l'investissement de deux millions d'€ de travaux ainsi que la fermeture et déviation nécessaires pendant sept mois de la piste cyclable en concertation avec les utilisateurs.**

Après cette précision, les membres présents, **ADOPTENT A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARCHEPRIME ET LE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)  
MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE d'ATTRIBUTION DU FUTUR CONTRAT DE  
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
DE LA COMMUNE DE MARCHEPRIME**

Mes chers Collègues,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ». Ainsi, à cette échéance au plus tard, la COBAN sera-t-elle amenée à se substituer aux six communes du nord Bassin membres du SIBA, au moins pour la compétence assainissement, voire pour l'ensemble des compétences dévolues actuellement et prochainement au SIBA, afin de ne pas alourdir le mode de représentation et de prise de décisions.

La COBAN regroupe toutefois, avec ces six communes littorales du Bassin d'Arcachon, les communes de Mios et de Marcheprime, *non membres* du SIBA ; il apparaît alors cohérent d'envisager, avant l'échéance 2020, l'intégration de ces deux communes dans le périmètre de notre syndicat plutôt que de prévoir l'organisation d'un service spécifique au sein de la COBAN pour la gestion des eaux usées de seulement deux communes, même si les systèmes d'assainissement sont techniquement indépendants.

Par ailleurs, sur ce même principe, d'autres compétences sont soit amenées à évoluer, la compétence « Tourisme » par exemple, soit devront se mettre en place avec notamment la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) mais ces évolutions devront s'effectuer avec des échéances plus rapprochées. Il devient alors pertinent d'étudier l'ensemble des compétences qu'il est envisageable de transférer en les regroupant, si possible dans un seul et même volet de révision des statuts du SIBA ; cette échéance commune pourrait être celle de la prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces perspectives ont également été reprises dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet de Gironde et présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 octobre 2015, lesquelles prévoient l'extension du périmètre du SIBA, notamment à la commune de Marcheprime, pour les compétences GEMAPI et Assainissement des eaux usées.

Sur ces considérants, le SIBA, les communes de Mios et de Marcheprime, ainsi que la COBAN, se sont rapprochés afin d'appréhender les aspects techniques et financiers de ces projets ainsi que les calendriers de gestion.

Il ressort notamment de cette analyse que la commune de Marcheprime est amenée à relancer une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion de son système d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à l'échéance prévisionnelle du transfert de la compétence au SIBA.

Il s'avère donc opportun que les services communaux et syndicaux s'associent dans l'élaboration et l'attribution du futur contrat de DSP dans la mesure où la procédure serait initiée par la commune mais le contrat serait ensuite géré par notre syndicat.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues,

- d'adopter le principe d'une collaboration entre les services syndicaux et ceux de la commune de Marcheprime pour l'élaboration, l'attribution et la mise au point du futur contrat de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées de la commune de Marcheprime, sur la base du projet de convention joint en annexe,
- d'approuver la contribution de notre syndicat aux dépenses d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) nécessaires pour conduire cette procédure, sur la base de 50% des dépenses effectives, avec un plafond de 10 000 € HT.
- d'habiliter notre Président à signer, à cet effet, la convention annexée à la présente délibération.

**Marie-Hélène DES ESGAULX** tient à préciser que cette délibération est essentielle ; c'est la première marche vers la fusion COBAS / COBAN qui avait été annoncée. La collaboration du SIBA va apporter tout l'ingénierie au travers de tous ces engagements avec la Loi NOTRe. C'est la confirmation du « mariage » annoncé qui aura lieu au plus tard au 31 décembre 2025.

**Le Président** fait remarquer que maintenant c'est du concret et que ce ne sont plus des déclarations.

**Après cette précision, les membres présents, ADOPTENT A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**Modification de la composition de la CCSPL  
(COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)**

**Collège des associations d'usagers**

Mes chers Collègues,

Nous avons formé, en Comité du 26 mai 2014, la **Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement des Eaux Usées (CCSPL)**, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences des CCSPL sont notamment l'examen du rapport annuel du délégataire de service public, du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement etc... Elle doit être consultée sur tout projet de création de régie avant que le Comité syndical ne se prononce et sur le principe de toute délégation de service public local avant la décision du Comité.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et, en pratique, le cabinet missionné pour auditer annuellement les comptes du délégataire y est convié, notamment lors de la présentation des rapports annuels, afin d'éclairer les débats et permettre toute transparence et compréhension de la gestion du service.

Au collège des représentants d'associations locales de consommateurs ou d'usagers du service, il convient d'inscrire aujourd'hui un nouveau membre, l'association ARC'EAU dont le siège est situé à Arcachon et de répondre ainsi à sa demande de contribuer au suivi et à la transparence du contrat de délégation de service public.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'approuver la désignation de l'association ARC'EAU au collège des représentants d'usagers de la Commission Consultative du Service de l'Assainissement des Eaux Usées et de confirmer le tableau des membres ainsi modifié :

<b>Membres de la CCSPL et de la Commission de Contrôle Financier (collège des élus)</b>	<b>Membres de la CCSPL (représentants d'associations locales)</b>
M. <b>CHANSAREL</b> Jean-Paul (Arcachon)	<b>Maison de quartier des Abatilles</b> (Arcachon)
M. <b>VERGNERES</b> Jean-Claude (La Teste de Buch)	<b>Association ARC'EAU</b> (Arcachon)
M. <b>CHAUVET</b> Jaques (Gujan-Mestras)	<b>Association des commerçants et artisans</b> (Gujan-Mestras)
M. <b>BELLIARD</b> Patrick (Biganos)	<b>Association T.A.U.S.S.A.T</b> (Lanton)
M. <b>GUYONVARCH</b> Jean-Pierre (Audenge)	M. <b>LESTIENNE</b> André (Andernos-les-Bains)
M. <b>DEVOS</b> Alain (Lanton)	
M. <b>CHAMOULAUD</b> Thierry (Andernos les Bains)	
M. <b>MARTINEZ</b> François (Arès)	
M. <b>COURMONTAGNE</b> Jacques (Lège-Cap Ferret)	

**MH Des Esgaulx regrette que l'on ait nommé M. Du Fau de la Mothe ; on aurait du mettre Association ARC'Eau ; une modification est donc faite en ce sens. Après cette précision, les membres présents, ADOPTENT A L'UNANIMITE**

**MH DES ESGAULX quitte la séance au début de la lecture de la délibération portant sur l'incorporation de deux lotissements.**

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à son incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

➤ **commune de GUJAN-MESTRAS**

• Lotissement «LE BOIS DE LA HAUTE LANDE »

- demande présentée par M. Marzat, maître d'ouvrage de l'opération, le 28 août 2015
- avis favorable d'éloa, le 18 mars 2016.

➤ **commune de LANTON**

• Lotissement «MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE» (M.A.S. de la Croix Rouge)

- demande présentée par la Directrice de la MAS de Lanton, le 22 octobre 2015
- avis favorable d'éloa, le 5 février 2016, sous réserve de l'incorporation de la voirie par la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES  
CHEMIN DU CASSIEU - COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de la commune de Lège-Cap Ferret, le SIBA a été sollicité pour répondre à des problématiques d'inondations dans le quartier du Chemin du Cassieu. Une étude spécifique visant à identifier les principales causes de ces débordements dans ce secteur a été réalisée à l'issue des épisodes de fortes intempéries associées à une crue de la nappe, imposant l'évacuation de certains habitants et leur relogement temporaire.

Les fossés structurants du centre-ville de Lège-Cap Ferret, déjà fortement sollicités par le drainage de la nappe, deviennent insuffisants pour des pluies de longues durées, et peuvent ainsi causer des débordements. Au regard de ces insuffisances, le SIBA a étudié la possibilité d'un «découplage hydraulique» du bassin versant, pour supprimer les apports des lotissements situés à l'amont du chemin du Cassieu et ainsi réduire les débits, par temps de pluie, sur le réseau du centre-ville.

La mise en œuvre de ce découplage passe par l'amélioration du fossé existant le long du chemin du Cassieu, en le complétant par la mise en œuvre d'une tranchée drainante sous ce fossé pour améliorer l'écoulement des eaux jusqu'à l'exutoire.

Afin de réaliser ces travaux, une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte a été lancée avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 10 mars 2016 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché à la société SADE pour un montant de 179 265 € HT, soit 215 118 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'émettre un avis favorable pour la réalisation et l'attribution de ces travaux dont le marché sera mis au point et signé par notre Président dans le cadre des délégations que nous lui avons accordées.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2016, opération 12.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

## **ELABORATION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)**

Mes chers Collègues,

Pour répondre aux exigences de la Directive Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les grands bassins hydrographiques ont identifié sur leurs périmètres des **Territoires à Risque Important** d'inondation (**TRI**).

Le Bassin d'Arcachon fait partie de la liste des TRI du bassin Adour-Garonne, liste fixée par l'arrêté du 11 janvier 2013.

L'élaboration d'une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** sur un TRI est une déclinaison obligatoire de la directive inondation. Dans l'objectif de respecter le cadre de cette directive, l'identification d'un porteur local s'avère fortement recommandée.

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI du bassin Adour-Garonne, le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du bassin Adour-Garonne, a listé les objectifs de chaque stratégie locale ainsi que le délai maximum dans lequel elles devront être approuvées par arrêté du préfet de département.

Au vu de son périmètre et de son champ d'intervention, ainsi que des habitudes ancrées de gouvernance locale, le SIBA avait été identifié en tant que porteur potentiel de la stratégie sur le TRI du Bassin d'Arcachon.

Les maires du Bassin d'Arcachon, lors de la réunion du Bureau du 7 décembre dernier ont exprimé leur volonté d'engager maintenant le SIBA dans cette démarche de portage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (au titre de la submersion marine) sur le Bassin d'Arcachon, suivant les 8 objectifs fixés par l'arrêté susmentionné et précisés en annexe. Par ailleurs, un objectif prioritaire de la SLGRI étant la mise en place d'une gouvernance apte à porter une stratégie locale et un programme d'actions, le pilotage pourrait en être assuré par la commission « pluvial », afin notamment de définir et valider les axes de travail.

Ainsi, mes chers Collègues, je vous propose de confirmer l'avis du Bureau et :

- d'engager le SIBA dans une démarche d'élaboration et d'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le Bassin d'Arcachon,
- d'élaborer et d'animer, à cet effet, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I), outil de déclinaison opérationnelle d'une stratégie locale, lequel constitue un contrat financier entre l'État et le TRI,
- d'habiliter notre Président à engager, en parallèle, les démarches de demandes de subventions (État, Agence de l'Eau Adour Garonne) inhérentes à l'élaboration de cette stratégie locale,
- de confier le pilotage de la stratégie locale et du programme d'actions à notre Commission « Pluvial ».

**Le Président précise qu'il va falloir définir une structure, par la suite un programme d'actions, cela prendra du temps ; il faudra trouver des finances mais c'est le point de départ de la mise en place des TRI.**

**Après cette précision, les membres présents, ADOPTENT A L'UNANIMITE**

## ANNEXE 1

### OBJECTIFS DE LA stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) DU BASSIN D'ARCACHON, FIXÉS PAR L'ARRETE DU 11 MARS 2015

Les objectifs 1 à 6 sont les mêmes que ceux fixés dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRl) à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Les objectifs 7 et 8 sont spécifiques au Bassin d'Arcachon.

**Objectif n°1 :**

Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'action ;

**Objectif n°2 :**

Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;

**Objectif n°3 :**

Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

**Objectif n°4 :**

Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;

**Objectif n°5 :**

Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;

**Objectif n°6 :**

Améliorer la gestion des ouvrages de protection ;

**Objectif n°7 :**

Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL du Bassin d'Arcachon ;

**Objectif n°8 :**

Améliorer la gestion des systèmes de digues.

Ces objectifs seront déclinés suivant les 7 axes de la SLGRI :

**Axe 1 :** l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Axe 2 :** la surveillance, la prévision des crues et des inondations

**Axe 3 :** l'alerte et la gestion de crise

**Axe 4 :** la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

**Axe 5 :** les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

**Axe 6 :** le ralentissement des écoulements

**Axe 7 :** la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Chaque axe fait l'objet d'identification d'actions concrètes à mettre en œuvre sur le Bassin d'Arcachon, en identifiant pour chaque action la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, le calendrier.



RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ARCACHON  
POUR UNE DEUXIÈME MISSION DE PROSPECTION SUR  
LE MARCHÉ TOURISTIQUE CHINOIS**

Mes chers Collègues,

A l'automne 2014, une opération de prospection auprès de tour-opérateurs (TO) et presse chinois a été orchestrée par Maison de la France et le Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine (CRTA) particulièrement sur Pékin, Shanghai et Hong-Kong.

A cette occasion, l'Office de Tourisme de Bordeaux avait sollicité le partenariat de la ville d'Arcachon afin de proposer aux opérateurs touristiques chinois une offre élargie sur 3 jours : une journée sur Bordeaux, une journée dans le vignoble et une journée sur le Bassin.

Dans cette perspective, l'Office de Tourisme d'Arcachon avait demandé au SIBA, dans le cadre de sa compétence promotion touristique, de s'associer à cette mission de prospection à hauteur de 50 %, soit 3 500 €.

Cette mission vise à permettre aux opérateurs touristiques aquitains de s'enquérir de la réalité des opportunités qu'offre ce marché émergent et de nouer des relations d'affaires. **Plus de 30 journalistes, 70 agences et TO ont été démarchés en 2014.**

**La prospection de marchés émergents est un investissement à long terme qui exige persévérance. Il est donc proposé de poursuivre ces opérations de promotion sur le marché chinois, organisées en partenariat avec Atout France (\*), la CCI et le CRTA.**

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention ci-joint avec l'Office de Tourisme d'Arcachon sur la base d'une contribution du SIBA pour le partage des dépenses de l'opération à hauteur de 3 500 € maximum.
- d'autoriser notre Président à signer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.

*(\*) Atout France : Agence de développement touristique de la France*

**Le Président confirme que c'est un investissement à long terme.**

**Après cette précision, les membres présents, ADOPTENT A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION DES OFFICES DE TOURISME  
ET PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE D'AQUITAINE (MOPA)  
POUR L'OPÉRATION « GOOD MORNING SAISONNIERS 2016 »**

Mes chers Collègues,

Une communication touristique ne peut se concevoir **sans une politique globale de communication partant de l'interne. C'est la raison pour laquelle, le SIBA développe et anime - depuis maintenant plus de 5 ans - une culture de destination que nous appelons « l'esprit Bassin ».**

Cette culture de destination s'anime autour de plusieurs actions de professionnalisation :

- Mise en place sur 3 ans d'un Programme Local de Formation des Offices de tourisme
- Organisation de rencontres professionnelles : 200 participants en 2010 vs 980 participants en 2016
- Ateliers formation par filière (hébergement /loueurs de vélo/ transports maritimes...)
- Réalisation d'un guide d'accueil professionnel
- Coordination de projets structurants : centrale de disponibilité, wifi territorial, Evènement Bicyclettes Bleues ...

Conscient de la volonté du SIBA de parfaire l'accueil sur son territoire de compétence, la Mission des Offices de Tourisme et des Pays d'Accueil touristique (MOPA) a sollicité le SIBA pour être l'animateur d'un dispositif dédié à l'accueil des saisonniers à l'échelle du Bassin d'Arcachon, appelé « Good Morning Saisonniers 2016 ».

L'opération « Good Morning Saisonniers 2016 » part d'un double constat :

- la qualité de l'accueil sur un territoire touristique dépend du personnel de première ligne, donc une majorité de saisonniers, peu ou pas formés à la connaissance du territoire et aux techniques d'accueil
- les formations classiques d'avant saison ne sont pas satisfaisantes : pas de présence des saisonniers, trop d'informations en même temps.

Le but de l'action « Good Morning » est de faire que les **personnels de première ligne** développent une empathie envers le visiteur et connaissent mieux l'offre du territoire.

Pour cela, la MOPA propose d'expérimenter dès 2016, à l'échelle de 4 territoires (Biscarrosse, Royan, Saint Jean de Luz et le Bassin d'Arcachon), un **dispositif d'animation d'une communauté de saisonniers**, en privilégiant la formation ludique et l'utilisation d'outils de communication nomades (essentiellement smartphones).

La mission du SIBA, en étroite partenariat avec les Offices de Tourisme, serait :

- d'identifier les saisonniers par secteur d'activité ainsi que les relais d'opinion potentiels ;
- de participer à l'animation de cette communauté de saisonniers ;
- et de sensibiliser le réseau des professionnels sur l'opération.

Je vous propose donc, mes chers collègues,

- d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention ci-joint avec la MOPA sur la base d'une contribution du SIBA à hauteur de 3 000 € maximum.
- d'autoriser notre Président à signer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.

**Dominique PALLET fait remarquer que les saisonniers doivent savoir parler un minimum anglais notamment si l'on veut s'occuper du marché chinois.**

**Après cette précision, les membres présents, ADOPTENT A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA CHARENTE MARITIME  
OPÉRATION « DESTINATION CÔTE ATLANTIQUE »**

Mes chers Collègues,

Suite au refus du « contrat de destination Côte Atlantique », dans le cadre des contrats de destination 2015 du Ministère des Affaires Etrangères et du développement international, **un groupement solidaire** s'est constitué entre les Départements et les Régions de la Côte Atlantique pour organiser une campagne de promotion de la Côte Atlantique sur le Marché Allemand sur 3 ans (2016 -2017 -2018).

**Les objectifs principaux :**

- développer la notoriété et la visibilité des destinations de la Côte Atlantique sur l'Allemagne
- étendre le volet marketing sur la Belgique et/ou les Pays bas

En partenariat avec Arcachon Expansion et le groupement, nous avons participé à la campagne Atlantikkuste sur Francfort et Dusseldörf.

Notre engagement avec le groupement solidaire pour l'année 2016 s'élèvera à 1 250 €. Ce montant sera renégocié chaque année en fonction des actions à mener.

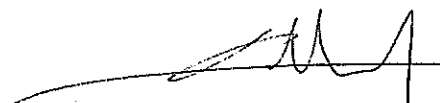
Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- d'adopter les dispositions de ce partenariat telles que proposées dans le projet de convention ci-joint avec l'Agence de développement Touristique de la Charente Maritime porteur du projet pour le groupement collectif sur la base d'une contribution du SIBA à hauteur de 1 250 € maximum.
- d'autoriser notre Président à signer la convention correspondante afin de formaliser ces dispositions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**



**Patrick BELLIARD**